

Directive ministérielle DGSP-005

Catégorie(s) :
 ✓ Vaccination COVID-19
 ✓ Milieux de vie
 ✓ Personnes proches aidantes

Directive sur la priorisation des travailleurs de la santé pour les rendez-vous de vaccination COVID-19 et des personnes proches aidantes dans les CHSLD

Nouvelle directive

Expéditeur : Direction générale de la santé publique (DGSP)



Destinataires :

- PDG des établissements
- DG des établissements privés conventionnés
- Directeurs régionaux de santé publique du RSSS
- Directeurs des services professionnels du RSSS

Directive

Objet :	Dans le contexte de la mise en fonction des sites de vaccination au courant de la semaine du 21 décembre 2020, la présente vise à fournir des orientations provinciales sur les travailleurs de la santé à cibler pour les plages de rendez-vous, vu les quantités limitées de vaccins disponibles pour l'instant.
Principe :	<p>Prémisses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le vaccin vise à protéger la personne qui le reçoit. • La priorisation est basée sur la criticité du secteur ou des ressources : <ul style="list-style-type: none"> • Secteur critique dont les services ne peuvent être suspendus; • En l'absence de ce corps d'emploi, la qualité des soins et services offerts à l'utilisateur ou le fonctionnement du milieu de vie sont compromis; • Rareté des ressources humaines; • Secteur COVID où le roulement de personnel est à éviter.
Mesures à implanter :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des modalités particulières doivent être mises en place afin de s'assurer que tous les travailleurs ciblés puissent avoir accès au vaccin même s'ils ne sont pas des employés du CISSS ou du CIUSSS de qui relève directement le site de vaccination.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes :

Direction ou service ressource :	Direction générale de la santé publique santepubliquequebec@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Annexe 1 Volet CHSLD et en RI-RTF SAPA ✓ Annexe 2 Volet hospitalier et 1ère ligne ✓ Annexe 3 Volet Soutien à domicile ✓ Annexe 4 Volet Résidences privées pour aînées (RPA)

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint,
Horacio Arruda

Lu et approuvé par
Vincent Lehoullier pour
La sous-ministre,
Dominique Savoie



Directive ministérielle DGSP-005

Directive

Directive sur la priorisation des travailleurs de la santé pour les rendez-vous de vaccination COVID-19 et des proches aidants dans les CHSLD

Priorisation des travailleurs de la santé

Dans le contexte de la mise en fonction des sites de vaccination au courant de la semaine du 21 décembre 2020, la présente correspondance vise à fournir des orientations provinciales sur les travailleurs de la santé à cibler pour les plages de rendez-vous, vu les quantités limitées de vaccins disponibles pour l'instant. Conformément à la définition adoptée par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), les travailleurs de la santé à prioriser sont ceux :

- qui donne des soins;
- qui sont en contact étroit avec les usagers;
- dont les activités ont un impact direct sur les soins ou les services aux usagers;
- qui ont un impact sur le fonctionnement de l'organisation des soins et des services (criticité du corps d'emploi).

La première priorité est la vaccination du personnel des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et des ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF) qui accueillent des aînés, incluant la main d'œuvre indépendante ainsi que la main d'œuvre provenant d'organisme partenaire tel que la Croix-Rouge Canadienne décrit à l'annexe 1. Le personnel des CHSLD publics, privés conventionnés et privés non conventionnés est inclus dans cette priorisation. À noter que le personnel œuvrant dans les RI-RTF n'a pas de nomenclature standardisée des titres d'emploi. Il est donc demandé d'établir la priorisation en évaluant les tâches de l'employé qui sont assimilables à celles des titres d'emploi des salariés du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) prévus à la liste (par exemple : « aide à la personne âgée en RI » vers le titre d'emploi de préposé aux bénéficiaires du RSSS).

La deuxième priorité pour les rendez-vous est les travailleurs en soins aigus de première ou deuxième ligne tels que décrits à l'annexe 2. Les catégories n'ont pas besoin d'être suivies dans l'ordre de haut en bas de la liste en fonction des réalités locales, mais les rendez-vous doivent respecter les critères énoncés à la première page et viser l'atteinte des objectifs de maintien du fonctionnement du système de santé.

La troisième priorité est les travailleurs de la santé à l'emploi d'un CISSS ou CIUSSS qui offrent des services de soutien à domicile pour la clientèle de plus de 70 ans incluant la main d'œuvre du Programme d'allocation directe-Chèque emploi-service ainsi que la main d'œuvre provenant d'organisme partenaire tels que les entreprises d'économie sociale en aide à domicile. Sont également concernés, les travailleurs à l'emploi des résidences privées pour aînées, en respectant toujours les critères mentionnés ci-haut. Se référer aux annexes 3 et 4 pour plus de détails.

Les autres travailleurs de la santé et des services sociaux qui travaillent avec des clientèles spécifiques seront considérés dans la catégorie des travailleurs essentiels de moins de 60 ans.

Avoir eu un diagnostic de COVID-19 n'est pas une contre-indication à la vaccination, cela étant dit, il est recommandé que les personnes qui n'ont pas eu de diagnostic confirmé de COVID-19 dans les trois derniers mois soient priorisées devant ceux ayant fait une infection récente, puisque les cas récents de COVID-19 acquièrent généralement une immunité du moins pour une période de trois mois. Il n'est pas recommandé d'exiger un test négatif pour vacciner un travailleur de la santé.

L'ensemble de ces catégories comprend quelques centaines de milliers de travailleurs donc devrait prendre quelques mois à couvrir. Nous suivons la situation de près et des consignes d'élargissements afin de couvrir un plus grand nombre de travailleurs seront acheminées lorsque pertinent et selon les allocations de vaccins.

Personnes proches aidantes dans les CHSLD

Les personnes proches aidantes qui apportent un soutien régulier à un résident hébergé en CHSLD pourront se voir offrir le vaccin pour la COVID-19 lorsque les activités de vaccination seront réalisées sur place. La dame de compagnie est considérée comme une personne proche aidante si elle apporte un soutien. Ces personnes doivent remplir les critères suivants :

- Âgées de 70 ans et plus;
- Présence 3 jours par semaine ou plus en soutien à leur proche en CHSLD;
- 1 seule personne par résident du CHSLD;
- Selon l'accord des gestionnaires du CHSLD vu le rôle essentiel auprès des résidents.

Les proches aidants ne répondant pas à ces critères pourront se faire vacciner en fonction des priorités établies pour la population générale (ex : par groupes d'âge).

Annexe 1 : Volet CHSLD et en RI-RTF SAPA

Définition retenue pour les travailleurs de la santé :

- Toute personne qui donne des soins;
ET /ou
- Qui est en contact étroit avec les usagers;
OU
- Dont les activités ont un impact direct sur les soins ou les services aux usagers.

Prémisses :

- Le vaccin vise à protéger la personne qui le reçoit.
- La priorisation est basée sur la criticité du secteur ou des ressources :
 - Secteur critique dont les services ne peuvent être suspendus;
 - En l'absence de ce corps d'emploi, la qualité des soins et services offerts à l'utilisateur ou le fonctionnement du milieu de vie sont compromis;
 - Rareté des ressources humaines;
 - Secteur COVID où le roulement de personnel est à éviter.

La priorisation présentée a été effectuée selon le titre d'emploi et est basée sur la rareté des ressources humaines ou selon le risque de rupture de services relié à l'absence de ressources humaines ainsi que selon les contacts étroits avec la clientèle.

Secteurs par ordre de priorité selon la criticité	Titres d'emploi
Bloc 1	Regroupement des titres d'emploi de préposé, préposée aux bénéficiaires ou ASSS; Regroupement des titres d'emploi d'infirmier ou d'infirmière (d'infirmier clinicien ou d'infirmière clinicienne et d'infirmier praticien ou d'infirmière praticienne; (incluant main d'œuvre indépendante); Personne proche aidante (selon la définition ci-haut); Aides de service, incluant les prestataires de services externes tels que la Croix rouge, ambulance St-Jean; Inhalothérapeute; Préposés à la buanderie; Préposés ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers); Pharmaciens ou ATP; Médecins.
Bloc 2	Physiothérapeute; Ergothérapeute; Thérapeute en réadaptation physique ou assistant en réadaptation; Hygiéniste dentaire; Dentistes; Kinésiologue; Psychoéducateur; Éducateurs spécialisés; Orthophoniste-Audiologistes; Travailleurs sociaux et techniciens en travail social; Psychologue; Technicien diététique; Préposé aux services alimentaires ou cuisinier ou aide-cuisinier; Technicien en loisirs.

Annexe 2 : Volet hospitalier et 1^{re} ligne

Définition retenue pour les travailleurs de la santé :

- Toute personne qui donne des soins;
ET/ou
- Qui est en contact étroit avec les usagers;
OU
- Dont les activités ont un impact direct sur les soins ou les services aux usagers.

Prémises :

- Le vaccin vise à protéger la personne qui le reçoit.
- La priorisation est basée sur la criticité du secteur ou des ressources :
 - Secteur critique dont les services ne peuvent être suspendus;
 - Secteur dont le personnel détient une formation complexe et avancée;
 - Rareté des ressources humaines (ex : inhalothérapeutes, md spécialiste particulièrement en région, etc.);
 - Secteur COVID où le roulement de personnel est à éviter.

La priorisation présentée a été effectuée selon le titre d'emploi et est basée sur la rareté des ressources humaines ou selon le risque de rupture de services relié à l'absence de ressources humaines ainsi que selon les contacts étroits avec la clientèle.

Cet exercice tient compte de la priorisation des patients et du personnel en CHSLD établi par la santé publique. Dans l'éventualité d'un manque de vaccin, il est recommandé d'effectuer une priorisation régionale en visant dans un premier temps les régions avec une épidémiologie plus importante.

Secteurs par ordre de priorité selon la criticité	Titres d'emploi (doivent répondre aux critères énoncés à la page précédente)	
Unité COVID intra et extra-hospitalier Personnel actuellement délesté en zone rouge parmi les titres d'emploi suivants	Liste non exhaustive des personnes actuellement déployées vers les zones rouges: Infirmières et infirmières auxiliaires Préposés aux bénéficiaires Médecins et résidents Personnel de GMF, première ligne, CLSC Personnel du SAD Aides de service Entretien ménager Technologues en réadaptation physique Psychoéducateurs Physiothérapeutes	(suite) Audiologistes Orthophonistes Technologues médicaux Ergothérapeutes Nutritionnistes Personnel administratif Kinésithérapeutes Technicien de loisir Assistant en réadaptation
Soins intensifs (incluant cardiaque)	Préposés aux bénéficiaires, inhalothérapeutes, infirmières et infirmières auxiliaires, médecins et résidents, entretien ménager	
Bloc opératoire	Préposés aux bénéficiaires, inhalothérapeutes, infirmières et infirmières auxiliaires, médecins et résidents, perfusionnistes, entretien ménager	
Hémodialyse	Préposés aux bénéficiaires, infirmières et infirmières auxiliaires, médecins et résidents, entretien ménager	
Urgence	Préposés aux bénéficiaires, inhalothérapeutes, infirmières et infirmières auxiliaires, médecins et résidents, entretien ménager, paramédicaux et premiers répondants élargis	
Cancérologie spécialisée	Préposés aux bénéficiaires, inhalothérapeutes, infirmières et infirmières auxiliaires, médecins et résidents, entretien ménager	
Obstétrique - néonatalogie	Préposés aux bénéficiaires, infirmières et infirmières auxiliaires, médecins et résidents, entretien ménager	
Hémodynamie	Préposés aux bénéficiaires, inhalothérapeutes, infirmières et infirmières auxiliaires, médecins et résidents, perfusionnistes, technologues en radiologie, entretien ménager	
Angio-radiologie (thrombectomie)	Préposés aux bénéficiaires, inhalothérapeutes, infirmières et infirmières auxiliaires, médecins et résidents, technologues en radiologie, entretien ménager	
Endoscopie	Préposés aux bénéficiaires, inhalothérapeutes, infirmières et infirmières auxiliaires, médecins et résidents, entretien ménager	
CDÉ et CDD	Infirmières et infirmières auxiliaires, médecins et résidents, entretien ménager	

Secteurs par ordre de priorité selon la criticité	Titres d'emploi (doivent répondre aux critères énoncés à la page précédente)		
Imagerie, médecine nucléaire	Technologues en radiologie, infirmières et infirmières auxiliaires, médecins et résidents, entretien ménager		
Autres unités de soins régulières : pédiatrie, médecine, chirurgie	Préposés aux bénéficiaires, inhalothérapeutes, infirmières et infirmières auxiliaires, médecins et résidents, autres professionnels de la santé (ergothérapeutes, etc.), entretien ménager		
Soins palliatifs et de fin de vie	Préposés aux bénéficiaires, inhalothérapeutes, infirmières et infirmières auxiliaires, médecins et résidents, entretien ménager		
Activités ambulatoires et GMF	Inhalothérapeutes, infirmières et infirmières auxiliaires, médecins et résidents, autres professionnels de la santé (physiothérapeutes, etc.), entretien ménager		
Laboratoire et Pharmacie	Techniciens de laboratoire, pharmaciens, assistants techniques en pharmacie, médecins et résidents ou chercheurs		
Personnel des sites de vaccination COVID-19	Infirmières et infirmières auxiliaires, autres vaccinateurs, médecins et résidents, entretien ménager, personnel administratif		
Services préhospitaliers d'urgence	Ambulanciers ou techniciens		
Personnel de soutien	Stagiaires	1 ^{ers} répondants Répartiteurs d'urgence	Personnel administratif

Annexe 3 : Volet Soutien à domicile

Définition retenue pour les travailleurs de la santé :

- Toute personne qui donne des soins;
ET/ou
- Qui est en contact étroit avec les usagers;
OU
- Dont les activités ont un impact direct sur les soins ou les services aux usagers.

Prémisses :

- Le vaccin vise à protéger la personne qui le reçoit.
- La priorisation est basée sur la criticité du secteur ou des ressources :
 - Secteur critique dont les services ne peuvent être suspendus;
 - En l'absence de ce corps d'emploi, la qualité des soins et services offerts à l'utilisateur ainsi que sa sécurité sont compromises;
 - Rareté des ressources humaines.

La priorisation présentée a été effectuée selon le titre d'emploi et est basée sur la rareté des ressources humaines ou selon le risque de rupture de services relié à l'absence de ressources humaines ainsi que selon les contacts étroits avec la clientèle.

Secteurs par ordre de priorité selon la criticité	Titres d'emploi
Bloc 1	Regroupement des titres ASSS ou de préposé; Regroupement des titres d'emploi d'infirmier ou d'infirmière (d'infirmier clinicien ou d'infirmière clinicienne et d'infirmier praticien ou d'infirmière praticienne; (incluant main d'œuvre indépendante); Travailleurs sociaux et techniciens en travail social; Ergothérapeute; Physiothérapeute; Thérapeute en réadaptation physique ou assistant en réadaptation; Inhalothérapeute; Médecins.
Bloc 2	Kinésologue; Psychoéducateur; Éducateurs spécialisés; Orthophoniste-Audiologistes; Psychologue.

Annexe 4 : Volet Résidences privées pour aînées (RPA)

Définition retenue pour les travailleurs de la santé :

- Toute personne qui donne des soins;
ET/ou
- Qui est en contact étroit avec les usagers;
OU
- Dont les activités ont un impact direct sur les soins ou les services aux usagers.

Prémisses :

Cette priorisation concerne les travailleurs à l'emploi d'une RPA.

- Le vaccin vise à protéger la personne qui le reçoit;
- La priorisation est basée sur la criticité du secteur ou des ressources :
 - Secteur critique dont les services ne peuvent être suspendus;
 - En l'absence de ce corps d'emploi, la qualité des soins et services offerts à l'utilisateur ou le fonctionnement du milieu de vie sont compromis ;
 - Rareté des ressources humaines.

La priorisation présentée a été effectuée selon le titre d'emploi et est basée sur la rareté des ressources humaines ou selon le risque de rupture de services relié à l'absence de ressources humaines ainsi que selon les contacts étroits avec la clientèle.

Secteurs par ordre de priorité selon la criticité	Titres d'emploi
Bloc 1	Regroupement des titres d'emploi de préposé, préposée aux bénéficiaires ou ASSS; Regroupement des titres d'emploi d'infirmier ou d'infirmière (d'infirmier clinicien ou d'infirmière clinicienne et d'infirmier praticien ou d'infirmière praticienne; (incluant main d'œuvre indépendante); Aides de service, incluant les prestataires de services externes tels que la Croix rouge, ambulance St-Jean; Préposés ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers); Technicien en loisirs; Préposé aux services alimentaires ou cuisinier ou aide-cuisinier.